



**Direction générale
de l'enseignement
obligatoire**

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Société pédagogique vaudoise
Monsieur Jacques Daniélou
Président
Monsieur Yves Froidevaux
Secrétaire général
Chemin des Allinges 2
1006 Lausanne

Réf. : DC/ed

Lausanne, le 21 septembre 2010

Ajustement de contrats dans la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale de l'Etat

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,

Madame la Cheffe du département nous a transmis votre courrier du 17 septembre 2010, en demandant d'y apporter des réponses circonstanciées.

Préalablement, vous trouverez en annexe à cette réponse la copie d'un courrier adressé aux directions de nos établissements, courrier qui vise à contextualiser cette opération, et à apporter, a posteriori, une information aux enseignants concernés.

Comme vous le constaterez, nous nous concentrons actuellement sur la récolte d'informations nécessaires à une mise en œuvre conforme de la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud.

Dans les secteurs ACT/ACM, TM et EF, nous rencontrons de façon relativement fréquente des personnes qui occupent deux emplois-type dont le niveau salarial est distinct. Pour ces personnes, des situations très diverses ont été constatées, allant de la parfaite adéquation entre le statut et le poste au moment de la bascule, jusqu'à une erreur technique couvrant parfois un taux significatif de l'activité de la personne.

Pour comprendre la nature précise des inexactitudes constatées, nous avons dû procéder à une récolte d'informations ciblée qui a eu un effet pervers que nous n'avions pas anticipé. Très concrètement, notre souhait de clarifier pour les enseignant(e)s concerné(e)s la quantification précise des divers emplois-type a conduit, par effet collatéral, à l'édition d'une fiche salaire distincte. Ce document administratif a généré une inquiétude légitime des personnes, d'autant plus qu'aucune information ne l'accompagnait. Nous regrettons vivement cette situation.

De fait, ne sont concernées que les personnes pouvant faire valoir deux brevets distincts (TM et BFC2, par exemple). L'examen individuel permettra de corriger, à la hausse ou à la baisse, les taux relatifs à chaque emploi type. Pour ce qui est des corrections de salaire à la hausse, il n'y aura sans doute aucun problème particulier. A l'inverse, dans les situations, où par hypothèse, une baisse de salaire devait être envisagée, il conviendra d'examiner tous les éléments déterminants du dossier. Notamment, la situation « avant bascule » du collaborateur et les garanties de maintien du salaire admises par le Conseil d'Etat dans le cadre de cette opération peuvent faire que cet ajustement soit sans aucune conséquence, en particulier pour les enseignant(e)s au bénéfice d'une longue expérience.

Comme vous le constaterez, la diversité des situations nécessite un examen individuel des dossiers. Sur cette base, chaque personne concernée pourra décider de l'organisation future de son activité, dans le respect de ses droits contractuels. Cette information individuelle et le choix qui en découle se feront d'ici à la fin de cette année, pour entrer en vigueur, le cas échéant, en août 2011.

Les situations individuelles étant connues, nous pourrons alors examiner en connaissance de cause les conséquences engendrées pour l'enseignement et rechercher les mesures à prendre à ce sujet.

Espérant avoir ainsi clarifié le contexte de cette opération et répondu à vos demandes, nous vous adressons, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations les meilleures.



Daniel Christen
Directeur général

Annexe ment.

Copie :

- Mme Anne-Catherine LYON, Cheffe du DFJC